

À l'attention des membres de l'ACMM
Pour diffusion immédiate

RAPPEL SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

N'oubliez pas de faire votre demande de rachat auprès du régime de retraite en cas d'invalidité de courte durée

Montréal, le 20 septembre 2017 – L'ACMM vous rappelle que, suite aux changements apportés aux conditions de travail en septembre 2016, il est important de voir à votre participation au régime de retraite lors d'un arrêt de travail pour une invalidité de courte durée.

En effet, afin de continuer de participer au régime de retraite pour la durée totale de votre absence, vous devez dorénavant en faire la demande auprès du Bureau des régimes de retraite de Montréal, sans quoi votre participation sera suspendue pendant cette période, comme le stipule l'article 11.2 du document des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal : *le cadre peut continuer à participer à son régime de retraite s'il en fait la demande et s'il verse les cotisations salariales requises.*

Au besoin, voici le [formulaire à remplir](#) et à faire parvenir au Bureau des régimes de retraite de Montréal. Nous vous invitons à les contacter pour plus d'information, et à consulter votre relevé annuel.

-30-

Source : Sébastien Gariépy | Agent de communication

Renseignements : Leslie Lemberger | Conseillère juridique
Association des cadres municipaux de Montréal
514-499-1130 | acmm@acmm.qc.ca